

DELIBERATION N° 64 / 2009
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 25 novembre 2009

Décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2009

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2009 de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger d'un montant égal en recettes et en dépenses, de 988.322.265 € conformément à la répartition par enveloppe budgétaire définies par la LOLF :

- enveloppe « personnel » : 603.782.255 €
- aide à la scolarité : 86.125.000 €
- enveloppe « autres dépenses de fonctionnement » : 223.187.760 €
- enveloppe « dépenses d'investissement » : 75.227.280 €

L'équilibre est obtenu par un prélèvement sur le fonds de roulement de 17.936.679 €

Nombre de votants : 26

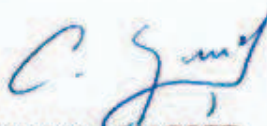
Pour : 19

Contre : 5

Abstentions : / 2

Fait à Paris, le 25 novembre 2009

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Christian MASSET